



Ville de CHÂTENAY-MALABRY

QUOTIENT FAMILIAL 2018/2019

Période de validité du : 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

à retourner avant le 22 septembre 2018

accompagnée le cas échéant des pièces justificatives (indiquées au verso)

Effectuez cette démarche sur place, par courrier ou par @

- sur place

A l'Hôtel de Ville (Espace Services)
26 rue du Docteur-Le-Savoureux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Samedi de 9 h à 12 h.
Tél. : 01 46 83 46 83

- par courrier

Hôtel de Ville, Espace Services,
26 rue du Docteur-Le-Savoureux,
92 291 CHATENAY-MALABRY CEDEX

- par @ : quotientfamilial@chatenay-malabry.fr

- par le site : @Chatenay-Malabry :

<https://www.espace-citoyens.net/e-chatenay-malabry/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

FICHE ANNUELLE DE SITUATION

Nom et prénom du représentant 1 :

Adresse du domicile :

.....

☎ Portable : ☎ Domicile :

E-mail : @

Nom et adresse de l'employeur :

.....

Nom et prénom du représentant 2 :

Adresse du domicile (si différente) :

.....

☎ Portable : ☎ Domicile :

E-mail : @

Nom et adresse de l'employeur :

.....

N° allocataire CAF :

Noms et prénoms des enfants	Date de naissance
1 :
2 :
3 :
4 :
5 :
6 :
7 :
8 :



ETABLISSEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour bénéficier d'un tarif adapté cochez **obligatoirement** l'une des options suivantes :

OPTION 1 : VOUS ETES ALLOCATAIRE CAF 92 ET AUTORISEZ L'ACCES A VOTRE QUOTIENT CAF VIA CAFPRO OU VIA L'ECHANGE ANNUEL DE FICHIERS INFORMATIQUES AVEC LA CAF*

- Formulaire d'autorisation de consultation des données CAF à compléter et retourner
- Fournir une attestation récente de la CAF 92 mentionnant votre quotient familial (photocopie)

** La ville de Châtenay-Malabry a signé une convention avec la CAF des Hauts-de-Seine, avec l'accord de la CNIL, l'autorisant à disposer par échanges de fichiers informatiques (1 fois par an) des seuls éléments nécessaires à l'établissement du quotient familial. Si vous vous opposez à la communication de ces informations pour le renouvellement de votre dossier, il vous appartient de le faire savoir par courrier adressé à Monsieur le Maire, et dans ce cas, de fournir les justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial.*

OPTION 2 : VOUS N'AUTORISEZ PAS L'ACCES A VOTRE QUOTIENT CAF OU VOUS N'ETES PAS ALLOCATAIRE CAF

- Fournir les pièces justificatives suivantes (photocopies complètes) : avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, ou dernier relevé CAF des prestations sociales et un justificatif de domicile de moins de 3 mois

OPTION 3 : VOUS NE SOUHAITEZ PAS FOURNIR DE JUSTIFICATIFS DE REVENUS

- Application de la tarification maximum sur toutes les prestations municipales

Cas particuliers

- Pour les personnes hébergées, il convient de fournir également une attestation d'hébergement, une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergé lié à l'adresse indiquée.
- En cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, naissance,...) ou professionnelle (perte d'emploi), fournir toute pièce attestant de ce changement. Dans ce cas, le quotient familial pourra être recalculé avec effet au 1^{er} jour du mois suivant la date de présentation des pièces justificatives sollicitées.

⚠ Si le quotient familial n'est pas sollicité dans le délai imparti (avant le 22 septembre 2018), le tarif maximum sera appliqué à partir de la facturation de septembre 2018.

Je soussigné(e) : déclare sur l'honneur l'exactitude
des renseignements fournis, le :

Signature :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Espace Services, 26 rue du Docteur-Le-Savoureur, 92 290 CHATENAY-MALABRY.